



**COMMUNE DE MORNANT  
PLACE DE LA MAIRIE BP 6  
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de travaux

N° 16-3

## **Aménagement d'un local de stockage**

Avis d'appel public à la concurrence  
(Publicité)

Date limite de réception des offres :

**26/04/2016 à 12:00**

**Pouvoir adjudicateur :**

Désignation :

COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Téléphone : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Adresse internet : <http://www.ville-mornant.fr>E-Mail : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Statut : Commune

Activité(s) principale(s) :

- Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

**Objet du marché :**

Aménagement d'un local de stockage - Travaux maçonnerie et menuiserie pour aménager un local de stockage

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

L'avis concerne un marché.

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de travaux : Exécution

**Lieu principal d'exécution :**

Rue Boiron

69440 MORNANT

Code NUTS : FR716

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

**Dévolution en marchés séparés***Informations sur les lots :***Lot n°1 MACONNERIE****Lot n°2 MENUISERIE**

Il n'est pas prévu d'options techniques mais des variantes seront autorisées.

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

Le marché a une durée de 3 mois.

Une retenue de garantie est prévue. Son taux par rapport au montant du marché est de 5 %

Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande ou éventuellement une caution personnelle et solidaire.

Une avance est prévue. Son montant est égal à 10 % du montant du marché.

Il n'est pas exigé de garantie pour le remboursement de l'avance.

**Conditions de participation :**

Le candidat devra produire une lettre de candidature et une déclaration du candidat établies sur papier libre ou sur des formulaires DC1 et DC2 dûment complétés, et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés, ainsi que les éléments suivants :

**Situation juridique :**

- les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-2 du code du travail
- la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci

**Capacité économique et financière :**

- la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

**Capacité technique :**

- une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- un document indiquant les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

**Procédure :** MAPA ouvert**Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

**1. Critère Délai d'exécution**  
pondéré à 10 sur 100 points.

**2. Critère Prix des prestations**  
pondéré à 45 sur 100 points.

**3. Critère Valeur technique**  
pondéré à 45 sur 100 points.

**3.1. Sous-critère mesures de sécurité**

.

**3.2. Sous-critère Méthodologie**

.

**3.3. Sous-critère Moyens techniques et humains**

.

**3.4. Sous-critère références chantiers similaires**

.

**Renseignements d'ordre administratif :**

Numéro de référence du marché : 16-3

La présente consultation est une consultation initiale.

*Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/03/2016*

*Date limite de réception des offres : 26/04/2016 à 12:00*

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Le dossier de consultation est délivré sur demande par le pouvoir adjudicateur.

Le dossier de consultation est remis gratuitement.

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.achatpublic.fr>

**Modalités essentielles de financement et de paiement :**

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Règlement par mandat administratif.

Modalités de financement des prestations : autofinancement.

**Avis périodique :**

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

**Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :**

Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise peut présenter plusieurs offres pour le marché en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Lyon

**Introduction des recours : 2 mois****Service pour renseignements sur recours**

Tribunal administratif de Lyon  
184 rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

**Conditions de remise des candidatures**

Pour les candidats transmettant leur candidature par voie électronique, il est fait application des dispositions de l'arrêté pris en application de l'article 56 du code des marchés publics.

En dehors de l'hypothèse de la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique, les candidatures sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule la dernière reçue par voie électronique est ouverte par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.achatpublic.fr>

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Les documents relatifs à la candidature seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 48 du code des marchés publics. **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.** La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.

**Profil d'acheteur :** <http://www.achatpublic.fr>

**Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :**

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.97.81

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [comptabilite@ville-mornant.fr](mailto:comptabilite@ville-mornant.fr)

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les mercredis après-midi

- pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les mercredis après-midi

**Adresse de retrait des dossiers :**

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

<http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le samedi matin de 9h00 à 12h00

**Adresse de remise des offres :**

COMMUNE DE MORNANT

Correspondant :

Adresse : PLACE DE LA MAIRIE BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 Le samedi matin de 9h00 à 12h00

**Lot n°1 MACONNERIE**

Travaux de rénovation des murs

**Lot n°2 MENUISERIE**

Travaux charpente, plancher mezzanine et escalier avec garde-corps



**COMMUNE DE MORNANT  
PLACE DE LA MAIRIE BP 6  
69440 MORNANT**

Marché ordinaire de travaux

N° 16-3

## **Aménagement d'un local de stockage**

Document unique  
(DU)

Date limite de réception des offres :

**26/04/2016 à 12:00**

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Article 1 – Contacts .....  | 4  |
| Article 2 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur .....                                   | 4  |
| Article 3 – Etendue de la consultation .....  | 4  |
| Article 4 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises .....                                 | 4  |
| Article 5 – Définition des prestations .....  | 4  |
| Article 6 – Forme du marché.....  | 5  |
| Article 7 – Découpage des prestations (à compléter par le candidat).....                                | 5  |
| Article 8 – Forme juridique des groupements .....   | 5  |
| Article 9 – Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics .....          | 5  |
| Article 10 – Présentation des offres.....   | 5  |
| Article 11 – Cohérence de l'offre.....  | 6  |
| Article 12 – Attribution des lots.....  | 6  |
| Article 13 – Demande de renseignements .....  | 6  |
| Article 14 – Conditions d'envoi ou de remise des offres.....  | 6  |
| Article 15 – Conditions d'envoi par transmission électronique .....                                     | 7  |
| Article 16 – Adresse de remise des offres .....   | 8  |
| Article 17 – Visite du site ou des locaux.....  | 8  |
| Article 18 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché .....                 | 8  |
| Article 19 – Critères d'attribution .....   | 8  |
| Article 20 – Infructuosité .....  | 8  |
| Article 21 – Documents contractuels.....  | 8  |
| Article 22 – Variantes.....   | 9  |
| Article 23 – Type de prix.....  | 9  |
| Article 24 – Modalités de variation du prix .....   | 9  |
| Article 25 - Mois d'établissement des prix du marché.....   | 9  |
| Article 26 - Contenu des prix .....   | 9  |
| Article 27 – Prix (à compléter par le candidat) .....   | 9  |
| Article 28 – Sous-traitance.....  | 10 |
| Article 29 – Durée du marché .....  | 10 |
| Article 30 – Intempéries prolongeant le délai.....  | 10 |
| Article 31 – Maîtrise d'œuvre .....   | 11 |
| Article 32 – Contrôle technique .....   | 11 |
| Article 33 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier .....                                 | 11 |
| Article 34 – Provenance des matériaux et produits .....   | 11 |
| Article 35 – Gestion des déchets.....   | 11 |
| Article 36 – Réception.....   | 11 |
| Article 37 – Modalités de paiement.....   | 11 |
| Article 38 – Sous-traitance et cotraitance .....  | 11 |
| Article 38.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché .....                                   | 11 |
| Article 38.2 – Paiement direct des cotraitants.....   | 12 |
| Article 38.3– Paiement direct des sous-traitants.....   | 12 |
| Article 39 – Monnaie de compte du marché.....   | 12 |
| Article 40 – Délai de paiement .....  | 12 |
| Article 41 – Paiement.....  | 12 |
| Article 42 – Retenue de garantie.....   | 13 |
| Article 43 – Avance.....  | 13 |
| Article 44 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail .....                               | 14 |
| Article 45 – Obligation de parfait achèvement.....  | 14 |
| Article 46 – Assurances de responsabilité civile professionnelle .....                                  | 14 |
| Article 47 – Assurance couvrant la responsabilité décennale du titulaire .....                          | 14 |
| Article 48 – Assurances souscrites par le maître d'ouvrage.....   | 14 |
| Article 49– Pénalités de retard.....  | 14 |
| Article 50 – Clause pénale en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé ..... | 14 |
| Article 51 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire .....                      | 15 |
| Article 52 – Résiliation.....   | 15 |
| Article 53 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire .....                              | 15 |
| Article 54 – Attribution de compétence .....  | 15 |
| Article 55 – Dérogations.....   | 15 |
| Article 56– Contractant .....   | 15 |

|  |    |
|--|----|
| <b>Article 57 – Affirmation sur l'honneur</b> .....                                      | 17 |
| <b>Article 58 – Engagement du candidat</b> .....   | 17 |
| <b>Article 59 – Liste des annexes au document unique</b> .....                           | 17 |
| <b>Article 60 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)</b> .....  | 17 |
| <b>Article 61 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)</b> ..... | 18 |
| <b>Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)</b> .....                | 20 |
| <b>Désignation du cotraitant :</b> .....   | 20 |
| <b>Paie ment</b> .....   | 21 |
| <b>Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)</b> .....          | 22 |
| <b>1/ Désignation du sous-traitant :</b> .....   | 22 |
| <b>2/ Description des prestations réalisées</b> .....                                    | 23 |
| <b>3/ Conditions de paiement du contrat de sous-traitance</b> .....                      | 23 |
| <b>4/ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant</b> .....                               | 24 |

Le présent marché est passé en vertu des dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, régissant la procédure adaptée.

### **Article 1 – Contacts**

Autorité compétente pour signer le marché : Monsieur le Maire

Personne désignée pour renseigner les bénéficiaires des nantissements (art 109 CMP) : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Trésorerie de Mornant

Téléphone : 04.78.44.01.20

Adresse : Route de Saint-Laurent-d'Agny

69440 Mornant

### **Article 2 – Organisation de la commande au niveau de l'acheteur**

Acheteur :

COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE

BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

04.78.44.91.70

mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

<http://www.ville-mornant.fr>

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

### **Article 3 – Etendue de la consultation**

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

La présente consultation est une consultation initiale.

### **Article 4 – Délivrance du dossier de consultation des entreprises**

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Le DCE est composé des documents suivants :

- Document unique
- Cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

Les pièces du DCE sont disponibles sur le(s) support(s) suivant(s):

Adresse de retrait des dossiers :

COMMUNE DE MORNANT

PLACE DE LA MAIRIE BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

<http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30. Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : <http://www.achatpublic.fr>

### **Article 5 – Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent les prestations désignées ci-dessous :

Travaux maçonnerie et menuiserie pour aménager un local de stockage

Les travaux se situent à l'adresse suivante :

Rue Boiron

69440 MORNANT

## Article 6 – Forme du marché

Marché ordinaire passé par un pouvoir adjudicateur.

## Article 7 – Découpage des prestations (à compléter par le candidat)

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

### Lot n°1 : MACONNERIE

Travaux de rénovation des murs

### Lot n°2 : MENUISERIE

Travaux charpente, plancher mezzanine et escalier avec garde-corps

La présente offre concerne le lot n° .....

## Article 8 – Forme juridique des groupements

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise peut présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

## Article 9 – Justifications à produire prévues à l'article 45 du code des marchés publics

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Une lettre de candidature établie sur un formulaire DC1 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - § le nom et l'adresse du candidat
  - § éventuellement le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s)
  - § si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire
  - § le nom et la qualité du signataire
  - § Une déclaration sur l'honneur : le candidat devra produire une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics, qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail (et, s'il est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés)
  - § les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-2 du code du travail
- Une déclaration du candidat établie sur un formulaire DC2 à jour entièrement complété, ou établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
  - § la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci
  - § la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
  - § le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat
- Ainsi que les éléments suivants :
  - § une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
  - § un document indiquant les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché
  - § une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants

## Article 10 – Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le présent document unique, complété, paraphé, daté et signé par le candidat.
- Le candidat fournira un document unique pour chacun des lots auxquels il soumissionne.
  - § Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS. En cas de groupement, le présent document unique est signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.
- La décomposition du prix global forfaitaire.
- Un mémoire justificatif.
- tel que :
  - § Indication des matériaux utilisés ainsi que du personnel mis à disposition pour le chantier

- Le programme fonctionnel.
  - Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux joint en annexe au document unique signé par le candidat
- Le candidat devra de plus produire les pièces justificatives mentionnées à l'article 9 - Justifications à produire.

### **Article 11 – Cohérence de l'offre**

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'article Prix (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre la décomposition du prix global forfaitaire et le document unique, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à la décomposition du prix global forfaitaire, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **Article 12 – Attribution des lots**

Les candidats peuvent présenter des offres pour tous les lots.

### **Article 13 – Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant le 20/04/2016, une demande écrite ou par courriel à :

- pour les renseignements d'ordre administratif :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.97.81

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : comptabilite@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les mercredis après-midi

- pour les renseignements d'ordre technique :

COMMUNE DE MORNANT

Adresse : PLACE DE LA MAIRIEBP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mél : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les mercredis après-midi

### **Article 14 – Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- **Par transmission électronique**
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde accompagnant une transmission électronique.
- **Sur un support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal.**
- **Sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.**

Les candidats peuvent, soit présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature et scinder lot par lot les éléments relatifs à leurs offres, soit présenter pour chacun des lots les éléments relatifs à leurs candidatures et à leurs offres.

**Les offres devront parvenir à destination avant le 26/04/2016 à 12:00.**

Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :

## COMMUNE DE MORNANT

Adresse :

PLACE DE LA MAIRIE BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mèl : [accueil@ville-mornant.fr](mailto:accueil@ville-mornant.fr)

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

ainsi que les mentions suivantes :

- Travaux maçonnerie et menuiserie pour aménager un local de stockage
- Dossier n°16-3

Horaires d'ouverture : Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 Du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30 Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Les documents relatifs à la candidature comportent les éléments décrits à l'article 9 - Justifications à produire du code des marchés publics ci-dessus.

Les documents relatifs à l'offre comportent les éléments décrits à l'article 10 - Présentation des offres ci-dessus.

Les candidats, ayant remis un pli par voie électronique, sont informés de la re-matérialisation de l'offre en document papier, préalablement à la conclusion du marché avec l'attributaire. Le candidat sera alors invité à procéder à la signature manuscrite des documents re-matérialisés.

Pour information, les formulaires à jour de type DC1, DC2, etc. sont disponibles sur le site internet du ministère de l'économie ( <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>).

**Article 15 – Conditions d'envoi par transmission électronique**

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Les candidats présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivant : <http://www.achatpublic.fr> Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

**Contraintes informatiques**

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

**Dispositions relatives à la signature électronique**

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement envoyés sur support physique électronique ou transmis par voie électronique seront signés par le candidat dans les conditions fixées par l'arrêté prévu au I de l'article 48 du code des marchés publics.

Les formats de signature acceptés sont les formats XAdES, PAdES, CAdES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

**Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

Si le support physique est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

## **Article 16 – Adresse de remise des offres**

COMMUNE DE MORNANT

Adresse :

PLACE DE LA MAIRIE BP 6

69440 MORNANT

Tél : 04.78.44.00.46

Fax : 04.78.44.91.70

Mèl : accueil@ville-mornant.fr

Adresse Internet : <http://www.ville-mornant.fr>

## **Article 17 – Visite du site ou des locaux**

Les candidats qui souhaitent effectuer une visite sur le site sont invités à prendre contact auprès de M. BOUCHET au 04.78.19.91.73 ou 06.25.59.33.71

## **Article 18 – Documents à produire par le candidat lors de l'attribution du marché**

- Les pièces prévues par le formulaire d'information du candidat retenu (NOTI1) , dont celles mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du code du travail
- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (si ces éléments ne sont pas déjà demandés dans le cadre du NOTI2) ou documents équivalents en cas de candidat étranger
- L'attestation d'assurance décennale
- La pièce prévue à l'article D 8254-2 ou D 8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L 5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

## **Article 19 – Critères d'attribution**

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

**1.** Critère Délai d'exécution  
pondéré à 10 sur 100 points.

**2.** Critère Prix des prestations  
pondéré à 45 sur 100 points.

**3.** Critère Valeur technique  
pondéré à 45 sur 100 points.

**3.1.** Sous-critère mesures de sécurité

.

**3.2.** Sous-critère Méthodologie

.

**3.3.** Sous-critère Moyens techniques et humains

.

**3.4.** Sous-critère références chantiers similaires

.

## **Article 20 – Infructuosité**

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée.

## **Article 21 – Documents contractuels**

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, listées par ordre de priorité décroissant.

- Document unique
- Le cahier des clauses administratives générales - travaux (CCAG-Travaux)
- Le calendrier détaillé d'exécution
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Cahier des Clauses Techniques Générales - Travaux (CCTG-Tvx)

## Article 22 – Variantes

### Concernant le lot n°1 MACONNERIE:

Les variantes ne sont pas autorisées.

### Concernant le lot n°2 MENUISERIE:

Le candidat est autorisé à présenter une seule variante au maximum.

Le dépôt d'un nombre supérieur de variantes rendra toutes les variantes irrégulières, elles ne seront donc pas examinées.

Les spécifications du cahier des charges pouvant faire l'objet d'une variante, sont :

Les pièces de structure seront brutes de sciage

## Article 23 – Type de prix

Les prestations sont traitées à prix forfaitaires.

## Article 24 – Modalités de variation du prix

### Concernant le lot n°1 MACONNERIE:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BTo3 - Maçonnerie et canalisations en béton (sauf ossature, béton armé, carrelage, revêtements et plâtrerie) - Base 2010 publié au Insee.

### Concernant le lot n°2 MENUISERIE:

Les prix sont fermes et actualisables.

L'index I de la formule d'actualisation est l'index de référence : BT19b - Menuiserie extérieure - Base 2010 publié au Insee.

Le prix actualisé est obtenu en appliquant au prix initial le coefficient Cn résultant de la formule suivante:

$$C_n = I(d-3)/I_0$$

I (d-3) est la valeur de l'indice établie à une date antérieure de trois mois à la date de commencement d'exécution des prestations.

I<sub>0</sub> est la valeur de l'indice établie pour le mois d'établissement du prix.

Le coefficient résultant du calcul de la formule d'actualisation est arrondi au millième supérieur.

L'actualisation est appliquée si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre le mois d'établissement du prix et la date de commencement d'exécution des prestations.

## Article 25 - Mois d'établissement des prix du marché

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois d'avril 2016.

Ce mois est appelé mois zéro (Mo).

## Article 26 - Contenu des prix

Les prix sont réputés complets.

Ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement la prestation.

### Modalités d'établissement des prix

Les prix du marché sont hors T.V.A. et tiennent compte des éventuelles sujétions techniques précisées dans les documents techniques.

## Article 27 – Prix (à compléter par le candidat)

### Concernant le lot n°1 MACONNERIE:

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A. .... euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse ..... euros (en chiffres)
- ( ..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à ce document unique.

**Concernant le lot n°2 MENUISERIE:**

Les prestations sont rémunérées par application d'un prix global forfaitaire égal à :

- montant hors T.V.A. .... euros (en chiffres)
- TVA au taux de 20 %
- montant T.V.A. incluse ..... euros (en chiffres)
- ( ..... euros) (en lettres)

En cas de groupement, la répartition de la rémunération entre les membres du groupement est annexée à ce document unique.

Chiffrage des variantes:

| Variantes                           | Montants HT | taux et montants TVA | Montants TTC |
|-------------------------------------|-------------|----------------------|--------------|
| Pièces de structure brute de sciage |             |                      |              |

**Article 28 – Sous-traitance**

Les annexes n°..... à ce document unique indiquent la nature et le montant des prestations qu'il est envisagé de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations qu'il est envisagé de sous-traiter conformément à ces annexes est de :

- montant hors T.V.A. . .... euros (en chiffres)
- Taux de TVA : auto liquidation (la TVA est due par le titulaire)

( ..... euros) (en lettres)

**Article 29 – Durée du marché**

Le marché relatif au lot commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service.

Le délai d'exécution des prestations est de 3 mois. Les prestations seront réceptionnées au plus tard le 23 septembre 2015.

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 3 mois.

**Article 30 – Intempéries prolongeant le délai**

Conformément à l'article 19.2.3 alinéa 1 du CCAG-Travaux et à l'article L5424-9 du code du travail, les intempéries, entraînant un arrêt de travail sur les chantiers, donnent lieu à une prolongation du délai d'exécution du nombre de jours correspondant à cet arrêt, diminué du nombre de jours d'intempéries prévisibles fixés éventuellement par le présent marché.

Conformément à l'article L5424-8 du code du travail sont considérées comme intempéries les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent effectivement l'accomplissement du travail dangereux ou impossible à l'égard, soit de la santé ou de la sécurité des travailleurs ou de la technique du travail à accomplir.

C'est ainsi que le gel, le verglas, la pluie, la neige, les inondations et le grand vent ne sont des intempéries au sens de la loi que dans le cas où elles rendent réellement tout travail impossible ou dangereux et où elles provoquent sur le chantier même, un arrêt de travail imprévisible et inévitable.

Pour décider d'un arrêt de travail du chantier, l'entrepreneur doit préalablement informer de son intention d'arrêt le représentant du maître d'ouvrage. Celui-ci en vertu de l'article L5424-9 du Code du travail peut s'opposer à l'arrêt du travail.

Un procès-verbal de constatation d'arrêt du travail pour intempéries est établie par le maître d'œuvre ou à défaut par le représentant du maître d'ouvrage.

Si la règle ci-dessus n'est pas observée, les journées d'intempéries ne seront pas comptabilisées dans le décompte général du délai d'exécution.

Le décompte des journées d'arrêt pour intempéries sera consigné chaque semaine sur le procès-verbal de chantier.

Aucun jour d'intempéries n'est réputé prévisible au titre de l'exécution du présent marché.

## **Article 31 – Maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre publique est intégrée au maître d'ouvrage et assurée par :  
Commune de Mornant,  
Personne physique représentant la maîtrise d'œuvre : Renaud PFFEFER  
Maire de Mornant  
Le contenu des missions de la maîtrise d'œuvre est le suivant :  
Missions de base

## **Article 32 – Contrôle technique**

Les travaux ne sont pas soumis à l'obligation de contrôle technique prévue par la loi du 4 janvier 1978 relative à l'assurance construction.

## **Article 33 – Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier**

La mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux est effectuée par le maître d'œuvre au titre de ses éléments de missions.

## **Article 34 – Provenance des matériaux et produits**

Le titulaire est tenu de mettre à la disposition du maître d'œuvre les documents qui assurent la traçabilité des produits et matériaux mis en œuvre.

## **Article 35 – Gestion des déchets**

### **Exécution d'office des opérations de tri et d'enlèvement des déchets :**

Le titulaire est soumis à une obligation de tri et d'enlèvement de ses déchets telle que définie ci-avant. Si cette obligation n'est pas respectée, le maître d'ouvrage peut, en vertu des dispositions de l'article L541-3 du code de l'environnement et 37 du CCAG-Travaux, après ordre de service et mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours, procéder d'office aux opérations de tri et d'enlèvement des déchets aux frais et risques du titulaire.

## **Article 36 – Réception**

Par dérogation à l'article 41 du CCAG-Travaux :

- La réception a lieu à l'achèvement de l'ensemble des travaux relevant des lots considérés ; elle prend effet à la date de cet achèvement ;
- Chaque entrepreneur avise le pouvoir adjudicateur et le maître d'œuvre de la date à laquelle ses travaux sont ou seront considérés comme achevés ; le maître d'œuvre a à sa charge de provoquer les opérations de réception lorsque l'ensemble des travaux est achevé.

Postérieurement à cette action, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les lots considérés, comme il est stipulé à l'article 41 du CCAG-Travaux.

## **Article 37 – Modalités de paiement**

A sa demande expresse et si le marché le permet, le titulaire du marché peut percevoir des acomptes mensuels lorsqu'il est une petite et moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans, une société coopérative d'artistes ou un atelier protégé.

La demande de paiement reprend le descriptif des prestations effectuées sur la base duquel le montant à payer est établi. Elle mentionne aussi la décomposition des prix forfaitaires.

La forme de la demande de paiement est établie conformément aux prescriptions du CCAG-Travaux.

Les modalités de remise des demandes de paiement sont celles prévues par le Décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

## **Article 38 – Sous-traitance et cotraitance**

### **Article 38.1 – Désignation de sous-traitants en cours de marché**

L'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 114 du code des marchés publics. Il indique, en outre, pour les sous-traitants bénéficiant du paiement direct :

- les modalités de règlement des sommes à payer directement au sous-traitant ;
- la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du Code des Marchés Publics ;
- le comptable assignataire des paiements ;
- le compte à créditer.

## Article 38.2 – Paiement direct des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

Les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant conjoint, acceptation du montant d'acompte ou du solde à lui payer directement, déterminé à partir de la partie du décompte afférente aux prestations exécutées par ce cotraitant.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, géré par le mandataire du groupement, sauf si le marché prévoit une répartition des paiements entre les membres du groupement et indique les modalités de cette répartition.

Lorsque chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, les décomptes sont décomposés en autant de parties qu'il y a de membres à payer séparément, à concurrence du montant dû à chacun.

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut, pour chaque cotraitant solidaire, acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des membres du groupement solidaire, compte tenu des modalités de paiement prévues dans le marché.

Lorsqu'un sous-traitant est payé directement, le membre du groupement ou le mandataire :

- indique, dans le projet de décompte, la somme à prélever sur celles qui lui sont dues, ou qui sont dues au membre du groupement concerné par la partie de la prestation exécutée, et que le représentant du maître d'ouvrage doit régler à ce sous-traitant ;
- joint la copie des factures de ce sous-traitant acceptées ou rectifiées par ses soins.

## Article 38.3– Paiement direct des sous-traitants

Conformément à l'article 116 du code des marchés publics, le sous-traitant adresse au titulaire, sa demande de paiement libellée au nom du maître d'ouvrage, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. La demande de paiement est accompagnée du double de la facture libellée au nom du titulaire, ainsi que de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que ce dernier a reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé par le titulaire.

Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours à compter de la signature de l'accusé de réception ou du récépissé pour donner son accord ou notifier un refus, d'une part, au sous-traitant et, d'autre part, au maître d'œuvre.

Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au maître d'œuvre, accompagnée des factures et, de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé.

Le maître d'œuvre adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le maître d'ouvrage procède au paiement du sous-traitant dans le délai décrit à l'article.

Ce délai court à compter de la réception par le maître d'ouvrage de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai mentionné au deuxième alinéa si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le maître d'ouvrage de l'avis postal mentionné au troisième alinéa ci-dessus.

Le maître d'ouvrage informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

## Article 39 – Monnaie de compte du marché

La monnaie de compte du marché est l'euro pour toutes les parties prenantes.

## Article 40 – Délai de paiement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n°2013-269 du 29 mars 2013.

Le taux des intérêts moratoires prévu à l'article 8 du décret précité est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement principal la plus récente, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En vertu de l'article 40 de la loi du 28 janvier 2013, le retard de paiement donne lieu, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros conformément à l'article 9 du décret du 29 mars 2013.

## Article 41 – Paiement

En cas de paiement sur un seul compte, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Libellé du compte : .....

Domiciliation : .....

Adresse : .....

CODE IBAN : .....

Code BIC : .....

En cas de paiement sur plusieurs comptes, dupliquer et remplir l'annexe "en cas de réponse en groupement" autant de fois que nécessaire.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Les paiements sont effectués en EUROS.

### **Article 42 – Retenue de garantie**

Il est appliqué une retenue de garantie dont le montant est égal à 5% du montant initial du marché, augmenté, le cas échéant, du montant des avenants. La retenue de garantie est prélevée par fractions sur chacun des versements autres qu'une avance.

La retenue de garantie peut être remplacée par une caution personnelle et solidaire ou par une garantie à première demande dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Lorsque le titulaire est un groupement conjoint, chaque membre du groupement fournit une garantie correspondant aux prestations qui lui sont confiées. Si le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement, la garantie peut être fournie par le mandataire pour la totalité du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie à première demande ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Le titulaire a la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. Toutefois, cette garantie à première demande est constituée pour le montant total du marché y compris les avenants. Les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire après constitution de la garantie de substitution.

La retenue de garantie est remboursée, ou les personnes ayant accordé leur caution ou leur garantie à première demande sont libérées, un mois au plus tard à compter de la levée des réserves ou à compter de l'expiration du délai de garantie, dans les conditions prévues à l'article 103 du code des marchés publics.

### **Article 43 – Avance**

Sauf refus du titulaire exprimé par lettre recommandée dans les 5 jours à compter de la réception de la notification du marché, une avance lui est versée dans les conditions prévues au code des marchés publics.

Sous réserve des dispositions du code des marchés publics relatives à la sous-traitance, cette avance est égale à 10% du montant initial du lot (si la durée du lot est inférieure ou égale à douze mois) ou à 10% d'une somme égale à douze fois le montant initial du lot divisé par la durée du lot exprimée en mois.

Le paiement de l'avance intervient sans formalité dans un délai maximum de 30 jours compté à partir de la date de début des prestations au titre desquelles est accordée cette avance.

Le remboursement de l'avance, effectué par précompte sur les sommes dues à titre d'acomptes ou de règlement partiel définitif ou de solde, commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché atteint ou dépasse 65% du montant du marché.

Ce remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant initial toutes taxes comprises du marché.

L'avance n'est pas affectée par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Si le marché est passé avec des entrepreneurs groupés, les dispositions qui précèdent sont applicables à la fois aux prestations exécutées respectivement par le mandataire et les cotraitants, lorsque le montant des prestations est supérieur à 50 000 € HT.

Dès lors que le titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, une avance est versée à leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct.

Le versement de cette avance est égal au moins à 10 % du montant des prestations sous-traitées à exécuter au cours des douze premiers mois suivant la date de commencement de leur exécution.

Le droit à l'avance du sous-traitant est ouvert dès la notification du marché ou de l'acte spécial par la personne signataire du marché.

Le remboursement de cette avance s'effectue dans les mêmes conditions de rythme et de modalités que celles prévues pour le titulaire.

Le prestataire ayant conclu le contrat de sous-traitance prend ce versement et ce remboursement en compte pour fixer le montant des sommes devant faire l'objet d'un paiement direct au sous-traitant.

Si le titulaire du marché qui a perçu l'avance sous-traite une part du marché postérieurement à sa notification, il rembourse l'avance correspondant au montant des prestations sous-traitées, même dans le cas où le sous-traitant ne peut pas ou ne souhaite pas bénéficier de l'avance.

Le remboursement par le titulaire s'impute sur les sommes qui lui sont dues par le pouvoir adjudicateur dès la notification de l'acte spécial.

#### **A compléter par le candidat**

Conformément à l'article Avance du document unique le ou les candidats ci-avant désignés :

- o  refusent de percevoir l'avance
- o  acceptent de percevoir l'avance

### **Article 44 – Protection de la main d'œuvre et conditions de travail**

Conformément aux dispositions prévues à l'article 6 du CCAG-Travaux, les travailleurs employés à l'exécution du contrat doivent recevoir un salaire et bénéficier de conditions de travail au moins aussi favorables que les salaires et conditions de travail établis par voie de convention collective, de sentence arbitrale ou de législation nationale pour un travail de même nature exécuté dans la même région.

### **Article 45 – Obligation de parfait achèvement**

Le délai de garantie est fixé à 12 mois.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à l'obligation de parfait achèvement prévue au CCAG-Travaux.

### **Article 46 – Assurances de responsabilité civile professionnelle**

Conformément à l'article 9 du CCAG-Travaux, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### **Article 47 – Assurance couvrant la responsabilité décennale du titulaire**

L'entrepreneur et, le cas échéant, les cotraitants, doivent justifier, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties, qu'ils sont titulaires :

- d'une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 1792-4-1 du Code Civil (assurance de responsabilité décennale).

Excepté si elles ont déjà été produites à l'appui des offres, les attestations d'assurance doivent être adressées par les intéressés au maître d'œuvre dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et, au plus tard, avant tout commencement d'exécution. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de bloquer le paiement des travaux jusqu'à ce que l'entrepreneur délivre cette pièce et sans ouverture du droit à versement d'intérêts moratoires.

### **Article 48 – Assurances souscrites par le maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage n'a souscrit à aucune assurance spécifique concernant l'opération.

### **Article 49 – Pénalités de retard**

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG-Travaux, en cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire subira une pénalité journalière de 100 euros HT.

Les pénalités de retard ne donnent pas lieu à une quelconque exonération. Les pénalités de retard sont intégralement dues au pouvoir adjudicateur.

### **Article 50 – Clause pénale en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé**

Suite à mise en demeure restée infructueuse, le titulaire du marché qui ne s'est pas acquitté des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L.8221-5 du code du travail, encourt au libre choix du pouvoir adjudicateur soit l'application d'une sanction financière, soit la résiliation du marché. La sanction choisie par le pouvoir adjudicateur est mentionnée dans la dite mise en demeure.

En cas d'application d'une sanction financière, celle-ci est de 20 % du montant initial du marché, sans pouvoir excéder 225000 euros (45000 euros si le cocontractant est une personne physique), ou sans pouvoir excéder 375000 euros (75000 euros si le cocontractant est une personne physique) en cas d'emploi dissimulé d'un mineur soumis à l'obligation scolaire.

En cas d'application de la résiliation, celle-ci est faite sans indemnités, aux frais et risques du titulaire.

### **Article 51 – Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire**

Par dérogation à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux, en cas de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure de l'administrateur judiciaire dans les conditions prévues à l'article L622-13 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

En cas de liquidation judiciaire du prestataire, le marché est résilié si après mise en demeure du liquidateur dans les conditions prévues à l'article L. 641-11-1 du code de commerce, ce dernier indique ne pas reprendre les obligations du prestataire.

La résiliation, si elle est prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le prestataire, à aucune indemnité.

### **Article 52 – Résiliation**

Le présent document ne déroge pas au CCAG-Travaux en ce qui concerne les modalités de résiliation du marché.

### **Article 53 – Poursuite des travaux aux frais et risques du titulaire**

Conformément à l'article 48 du CCAG-travaux, lorsque le titulaire ne se conforme pas aux dispositions du marché ou aux ordres de service, le représentant du pouvoir adjudicateur le met en demeure d'y satisfaire, dans un délai déterminé, par une décision qui lui est notifiée par écrit.

Ce délai, sauf pour les marchés intéressant la défense ou en cas d'urgence, n'est pas inférieur à quinze jours à compter de la date de notification de la mise en demeure. Si le titulaire n'a pas déféré à la mise en demeure, peuvent être ordonnées soit la poursuite des travaux à ses frais et risques, soit la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

### **Article 54 – Attribution de compétence**

Le tribunal administratif de Lyon est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

### **Article 55 – Dérogations**

L'article 29 - Durée du marché - Délais d'exécution déroge à l'article 19 du CCAG-Travaux.

L'article 36 - Réception déroge à l'article 41 du CCAG-Travaux.

L'article 37 - modalités de paiement déroge à l'article 13.1.1 du CCAG-Travaux.

L'article 49 - Pénalités de retard déroge à l'article 20.1 du CCAG-Travaux.

L'article 49 - Règles générales d'application des pénalités déroge à l'article 20.4 du CCAG-Travaux.

L'article 51 - Procédure de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire déroge à l'article 46.1.2 du CCAG-Travaux.

### **Article 56 – Contractant**

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Je suis le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe

Je suis le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société) :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

- o  La société désignée ci-dessus est le mandataire solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- o  La société désignée ci-dessus est le mandataire non solidaire des membres du groupement conjoint présenté en annexe
- o  La société désignée ci-dessus est le mandataire des membres du groupement solidaire présenté en annexe

Désigné dans le marché, sous le nom " titulaire " ;

- après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

### **Article 57 – Affirmation sur l'honneur**

- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à mes torts exclusifs, ne pas tomber
- J'affirme, sous peine de résiliation du marché à ses torts exclusifs, que la société/le groupement d'intérêt économique, pour lequel j'interviens, ne tombe pas
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché à nos torts exclusifs, ne pas tomber
- Nous affirmons, sous peine de résiliation du marché, à leurs torts exclusifs, que les sociétés pour lesquelles nous intervenons ne tombent pas

sous le coup des interdictions énumérées à l'article 43 du code des marchés publics concernant les liquidations, faillites personnelles, les infractions au code général des impôts, les interdictions d'ordre législatif, réglementaire ou de justice.

Les déclarations similaires des sous-traitants énumérés plus haut sont annexées à ce document unique.

### **Article 58 – Engagement du candidat**

#### **Fait en un seul original**

A .....  
le .....

*Mention manuscrite "lu et approuvé"*

Signature(s) du(des) candidat(s) (représentant(s) habilité(s) pour signer le marché)

### **Article 59 – Liste des annexes au document unique**

- Annexe 1 - En cas de réponse en groupement
- Annexe 2 - En cas de sous-traitance

### **Article 60 - Acceptation du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

L'offre acceptée pour valoir acte d'engagement est la suivante :

Lot n°1 MACONNERIE :

- o  Offre de base

Lot n°2 MENUISERIE :

- o  Offre de base
- o  La variante .....

Pour un montant de :.....(euros HT)

A.....le.....

Signature de l'autorité compétente en vertu de délibération du 17 avril 2014.

**Article 61 - Date d'effet du marché (à remplir par le pouvoir adjudicateur)**

*En cas de remise contre récépissé :*

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent marché » :

A ....., le .....

Signature du titulaire

*En cas d'envoi en LRAR :*

Coller ci-dessous l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire

**Cadre pour nantissement ou cession de créance : (1)***Formule d'origine*

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

- la totalité du marché (2)
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres) que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- la partie des prestations évaluées à ..... euros (en lettres) et devant être exécutées par ..... en qualité de :
  - o  cotraitant
  - o  sous-traitant

A ....., le (3) .....

Signature,

(1) A remplir par le pouvoir adjudicateur en original sur une photocopie.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Date et signature originales.

**Annotations ultérieures éventuelles**

La part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à ..... euros (en lettres)

## ANNEXE 1 - En cas de réponse en Groupement

**Acheteur : COMMUNE DE MORNANT**  
**PLACE DE LA MAIRIE**  
**BP 6**  
**69440 MORNANT**  
**04.78.44.00.46**

### **Aménagement d'un local de stockage**

#### **Cotraitant n°.... (A reproduire pour chacun des cotraitants)**

##### **Désignation du cotraitant :**

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

En tant que membre du groupement conjoint

En tant que membre du groupement solidaire

- après avoir pris connaissance du document unique et des documents qui y sont mentionnés ;
- M'ENGAGE à produire, si mon offre est retenue et si je ne les ai pas déjà fournis à l'appui de mon offre, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail et les certificats fiscaux et sociaux mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande qui m'en sera faite par la personne signataire du marché.
- M'ENGAGE sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.



**ANNEXE 2 - En cas de sous-traitance : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (1)**

**Acheteur : COMMUNE DE MORNANT**  
**PLACE DE LA MAIRIE**  
**BP 6**  
**69440 MORNANT**  
**04.78.44.00.46**

**Aménagement d'un local de stockage**

**Sous-traitant n°.... (A reproduire pour chacun des sous-traitants)**

Titulaire : .....

**1/ Désignation du sous-traitant :**

Je soussigné,

Nom et Prénom : .....

Agissant en mon nom personnel :

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Agissant pour le nom et pour le compte de la société (intitulé complet et forme juridique de la société :

.....

Domicilié à : .....

Immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET : .....

Inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de : .....

Sous le n° .....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....



#### 4/ Déclaration sur l'honneur du sous-traitant

Le sous-traitant déclare sur l'honneur :

a) Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 225-1, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts et aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

b) Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

c) Obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou assimilés : pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

d) Liquidation judiciaire : ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

e) Redressement judiciaire : ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;

f) Situation fiscale et sociale : avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

g) Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

h) Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

-ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;

-avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

i) que les renseignements fournis en annexe du présent document sont exacts.

Fait à .....,  
le .....

Le pouvoir adjudicateur, L'entrepreneur, Le mandataire,

(1) Cette annexe constitue un modèle à utiliser par les candidats pour l'établissement de leurs propositions en vue de désigner dans le marché les sous-traitants qui seront payés directement. Lorsque le candidat ayant conclu le contrat de sous-traitance sera un cotraitant, sa signature sur cette annexe devra être suivie par celle du mandataire.

# LOT MACONNERIE

| DESIGNATION  | Unité          | quantité | Prix Unitaire HT | Prix HT |
|--|----------------|----------|------------------|---------|
| <b>sur 3 murs périphériques</b>  |                |          |                  |         |
| montage et démontage échaffaudage  | f              | 1        |                  |         |
| <b>Piquage de l'enduit chaux, dégarnissage de pierres, déblais laissés au sol, évacuation assurée par le Maitre d'Ouvrage</b><br>piquage de l'enduit et dégarnissage de pierres<br>dégrossissage au mortier de chaux<br>finition aspect taloché brut au mortier bâtard blanc ou produit façade teinte claire |                |          |                  |         |
|  | m <sup>2</sup> | 95       |                  |         |
|  | m2             | 95       |                  |         |
|  | m2             | 95       |                  |         |
|  |                |          | <b>TOTAL HT</b>  |         |
|  |                |          | <b>TVA</b>       |         |
|  |                |          | <b>TOTAL TTC</b> |         |



## MENUISERIE - CHARPENTE

| DESIGNATION  | Unité | Quantité | Prix unitaire HT | prix HT |
|--|-------|----------|------------------|---------|
| <b>PLANCHER MEZZANINE</b>  |       |          |                  |         |
| <i>Ensemble à réaliser en sapin, toutes pièces rabotées, variante en sapin brut</i>  |       |          |                  |         |
| <i>Les sections portées sur les plans sont à titre indicative, elles pourront être modifiées par l'entreprise en fonction des calculs techniques</i> |       |          |                  |         |
| <i>Les prises et scellements dans le mur sont à prévoir et inclure dans l'offre</i>  |       |          |                  |         |
|  |       |          |                  |         |
| <b>Poutres de structure porteuses comprenant:</b>  |       |          |                  |         |
| réservations et scellements  | u     | 4        |                  |         |
| poutre centrale 20x20 portant dans les murs et sur poteau central  | ml    | 24       |                  |         |
| poutres latérales ou pannes 15x22 rabotées, portant dans les murs et sur supports intermédiaires (corbeaux scellés et fixés sur poteau existant)     | ml    | 16.8     |                  |         |
| solivage 8x15 raboté 3 faces portant sur liernes vissées contre poutres avec étrésillons   | ml    | 53.4     |                  |         |

|   |                |      |                  |  |
|---|----------------|------|------------------|--|
| lignes 6x4 rabotés 3 faces  | ml             | 16.8 |                  |  |
| création étré sillons   | u              | 36   |                  |  |
| plâtrage en OSB 18mm vissé sur solives, joints sur poutres et solives   | m <sup>2</sup> | 24   |                  |  |
| <b>Escalier-garde corps</b>   |                |      |                  |  |
| escalier en échelle de meunier avec limons latéraux encastrés en sapin,   | u              | 12   |                  |  |
| garde corps escalier et mezzanine avec poteaux fixés sur structure et escalier, main courante et lisse inter fixées sur poteaux, réalisation sapin  | ml             | 7.3  |                  |  |
| <b>VARIANTE en pièces de structure brutes de sciage</b>   |                |      |                  |  |
| <b>ECLAIRAGE TOITURE</b>  |                |      |                  |  |
| <i>Dans couverture existante, charpente traditionnelle et couverture tuile terre cuite romane, fourniture et pose de châssis de toit type velux ou équivalent Ensemble fourni et posé</i> |                |      |                  |  |
| dépose de tuiles avec stockage et repose  | m <sup>2</sup> | 3    |                  |  |
| châssis de type GGL de 78x98 avec vitrage isolant, commande manuelle  | u              | 2    |                  |  |
| chevêtres dans charpente de couverture en chevron sapin   | u              | 2    |                  |  |
| raccord d'étanchéité sur couverture tuile   | u              | 2    |                  |  |
|   |                |      | <b>TOTAL HT</b>  |  |
|   |                |      | <b>TVA</b>       |  |
|   |                |      | <b>TOTAL TTC</b> |  |

PROJET DE RENOVATION  
DE LOCAUX ASSOCIATIFS  
RUE BOIRO M MORMANT

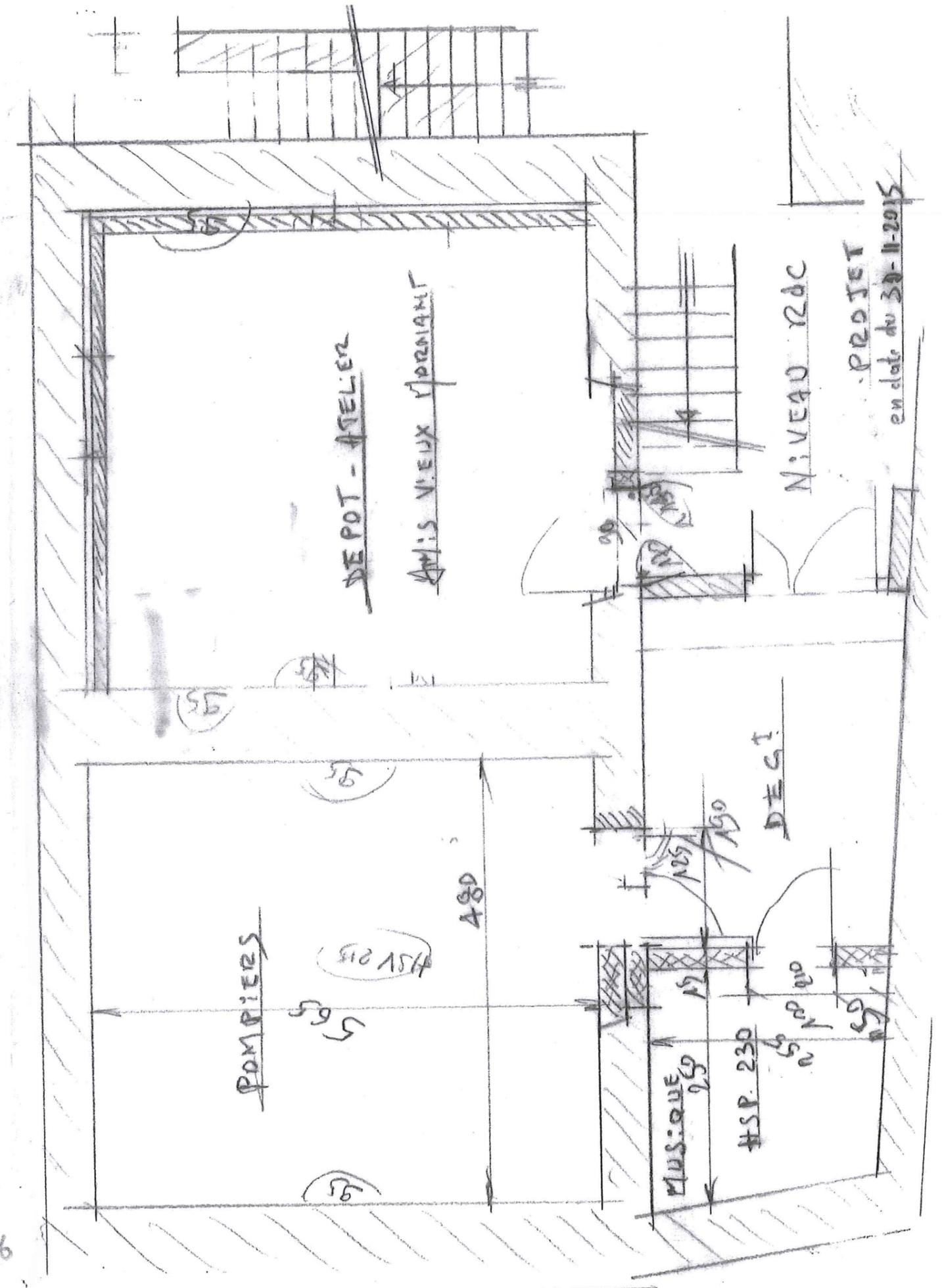
Bénéficiaires: AMIS DU VIEUX MORMANT  
AMICALE DES POMPIERS  
ECOLE DE MUSIQUE

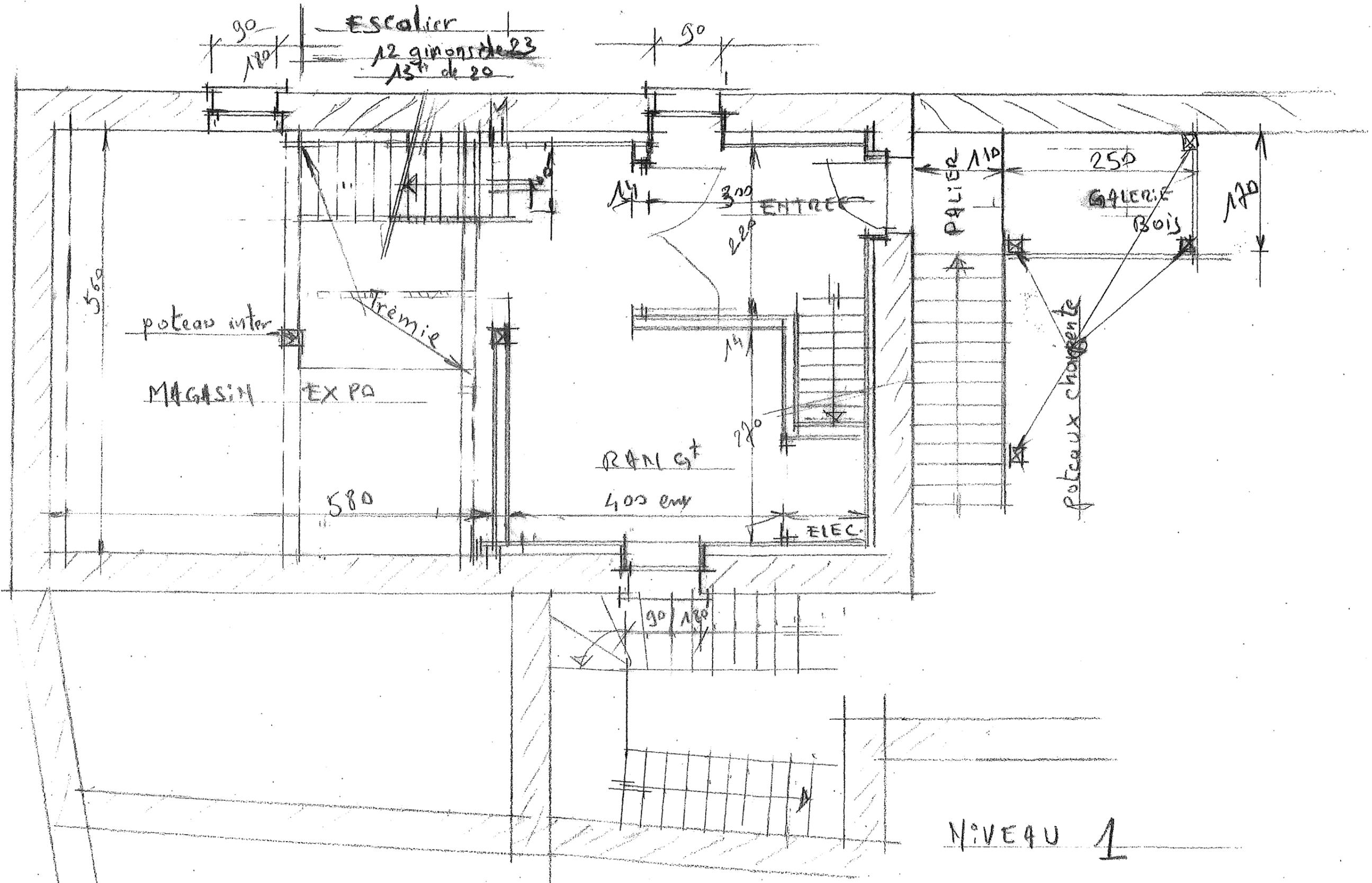
Maitre d'Ouvrage

COMMUNE DE MORMANT

projet en date du 30-11-2015

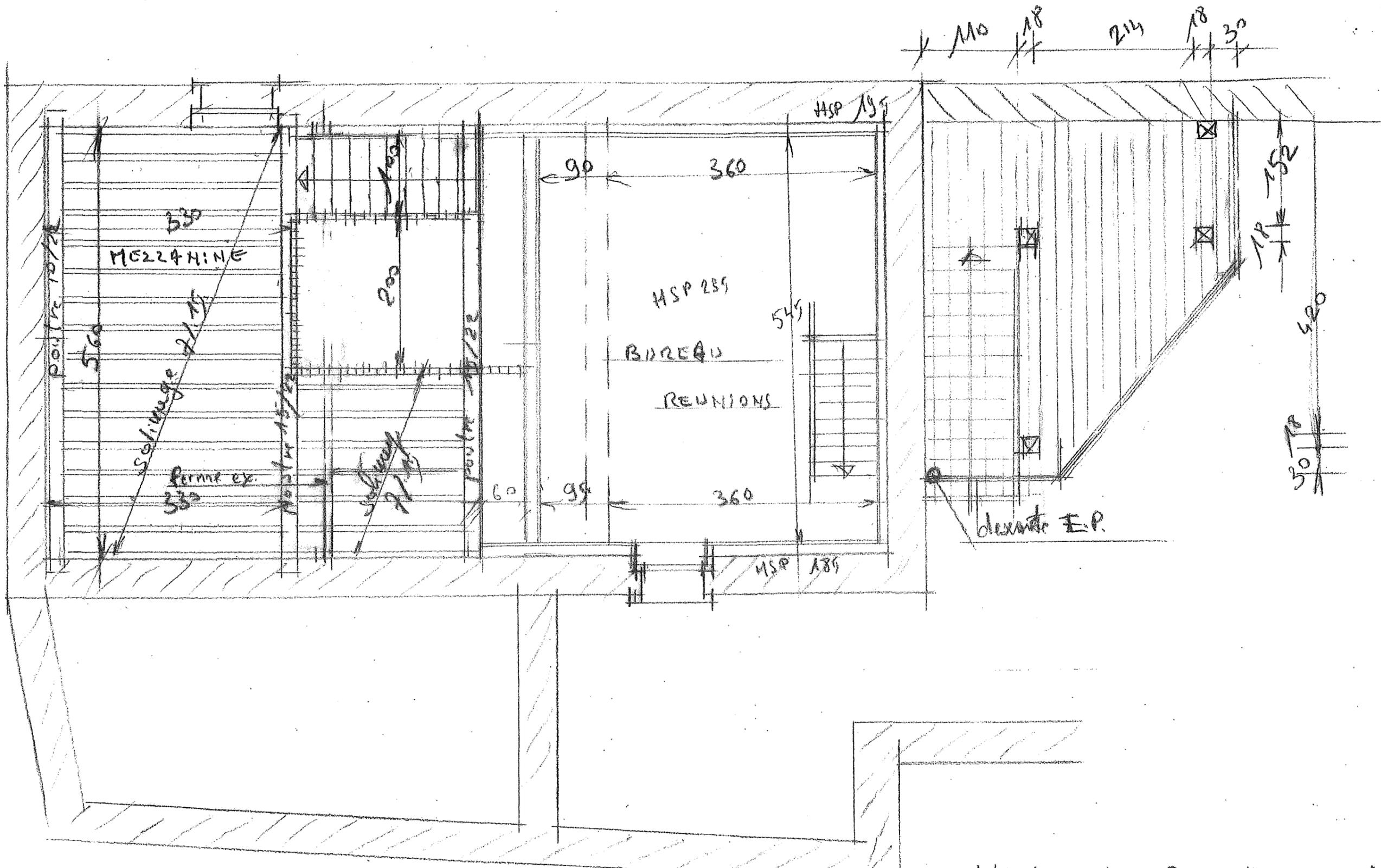
~~Variante en date du 26-02-2016~~



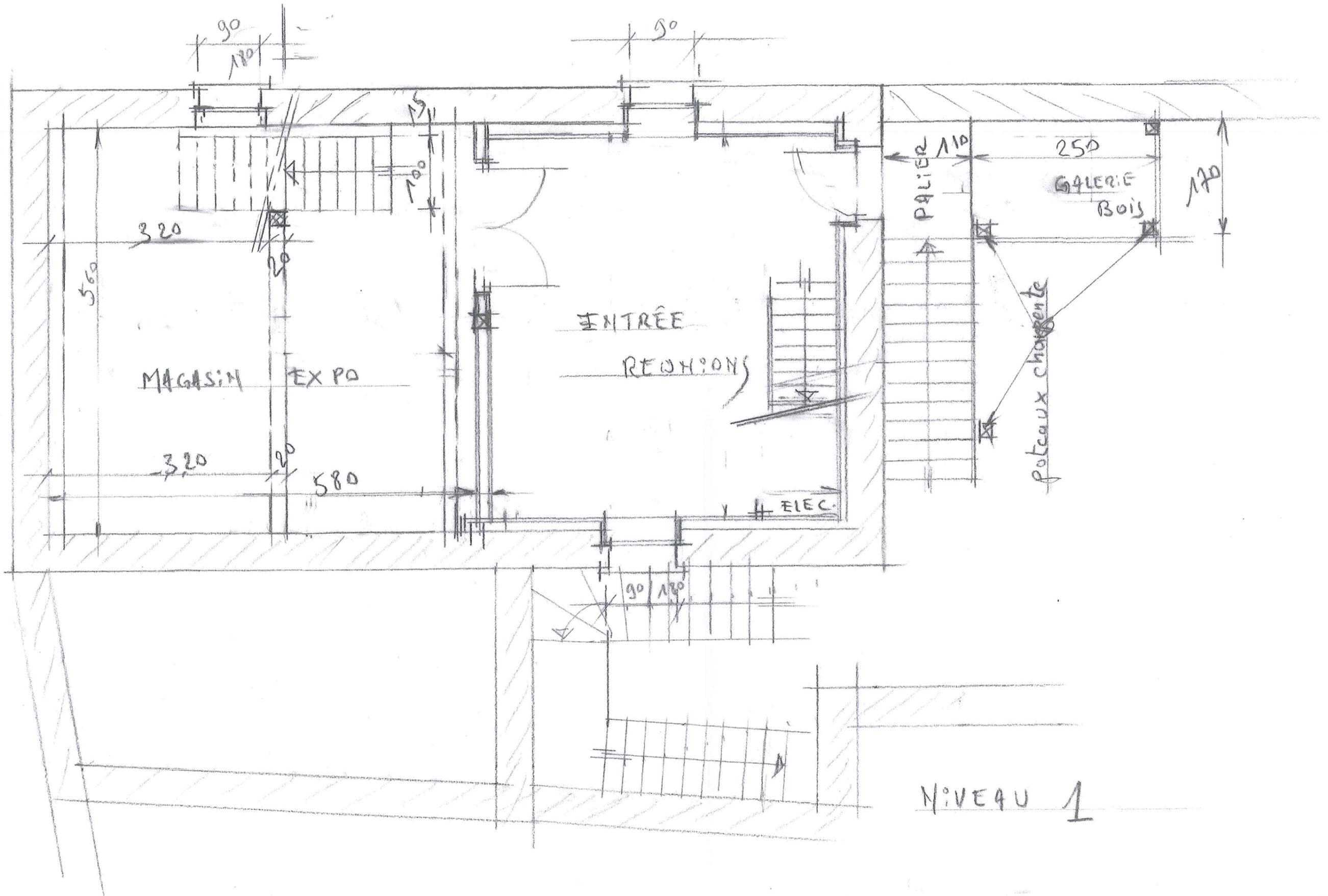


NIVEAU 1

PROJET en date du 30-11-2015

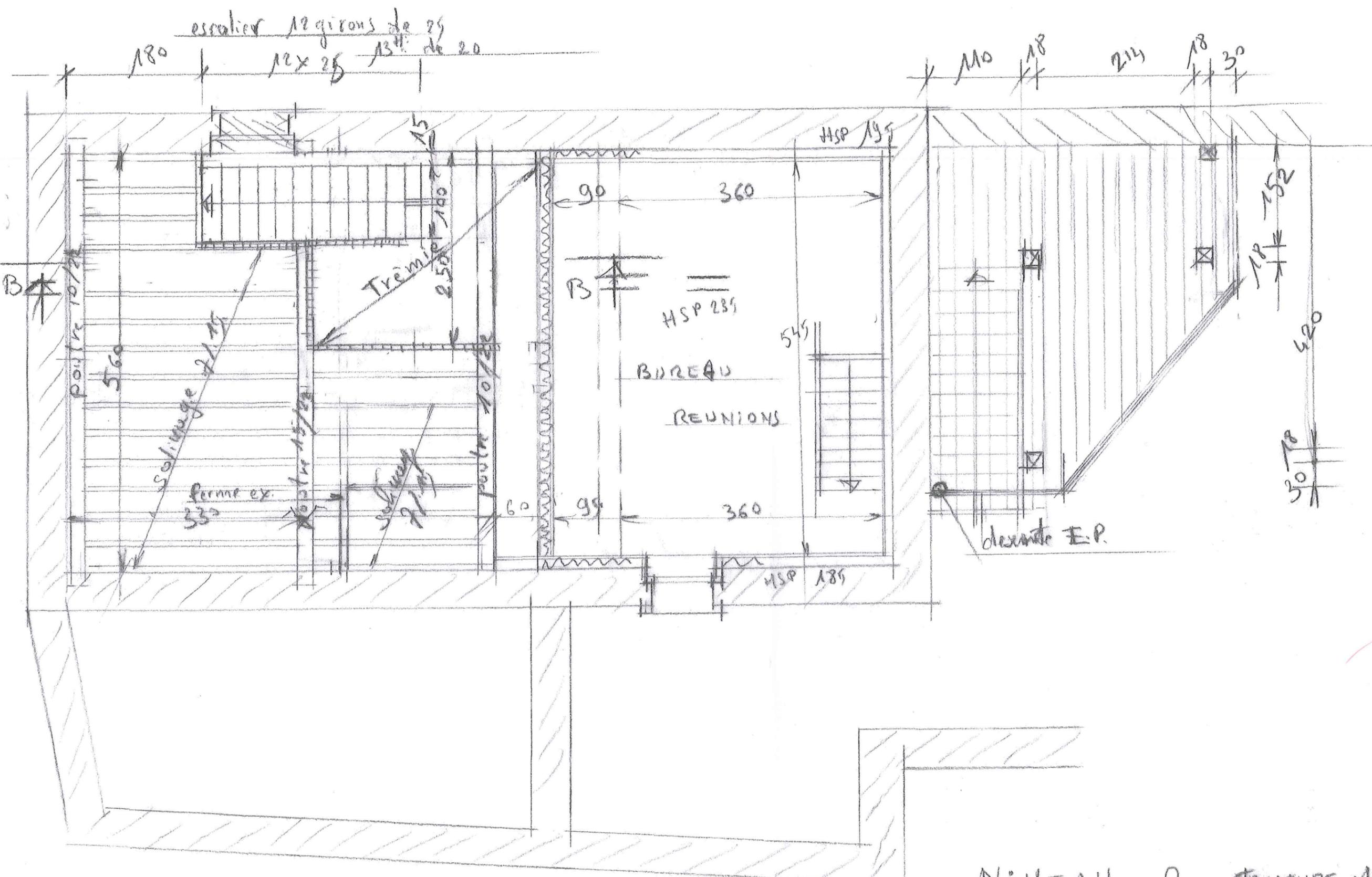


NIVEAU 2 STRUCTURE MEZZANINE  
 GALERIE - ADVENT  
 PROJET en date du 30-11-2015



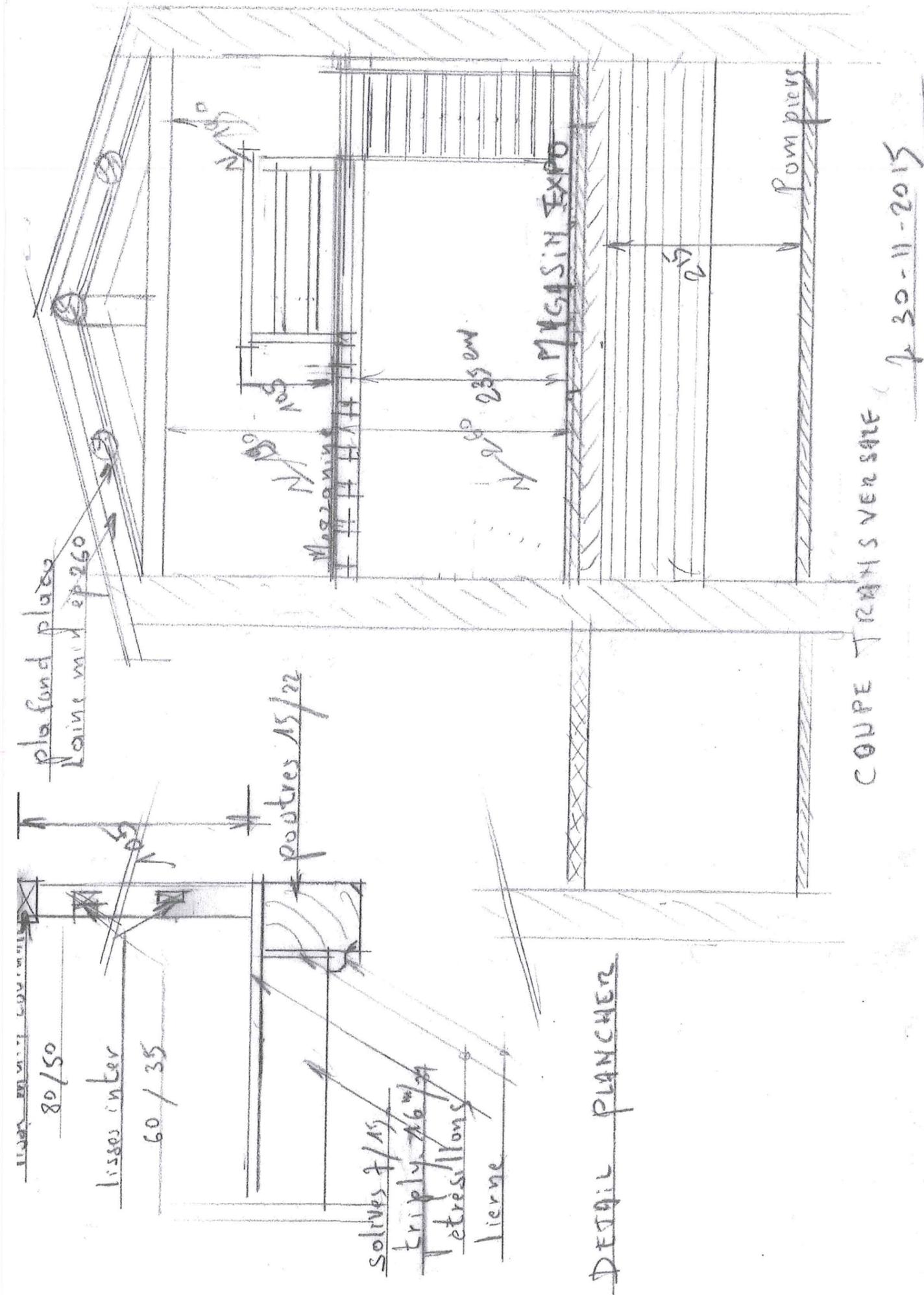
NIVEAU 1

VIRIQUITE en date du 26.02.2016

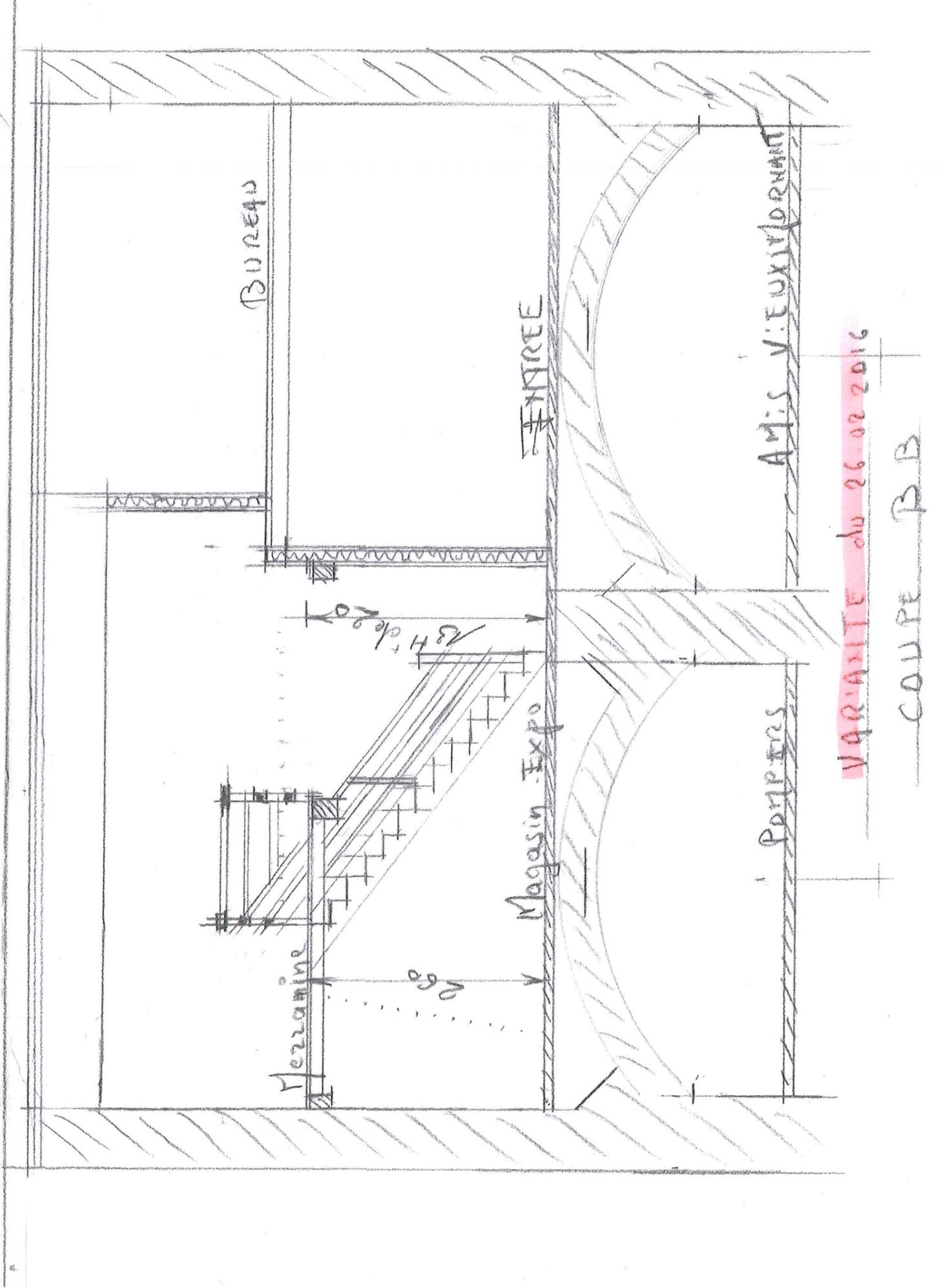


NIVEAU 2 STRUCTURE MEZZANINE  
 GALERIE - ADVENT

VARIANTE en date du 26.02.2016



COUPE TRANSVERSE



VARANTE du 26.02.2016

COUPE BB